



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3788**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 6 lots de copropriété dans un ensemble immobilier situé 27 route de Genas et appartenant à Mmes Chloé Cucco et Anais Jouishomme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3788**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 6 lots de copropriété dans un ensemble immobilier situé 27 route de Genas et appartenant à Mmes Chloé Cucco et Anaïs Jouishomme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de l'élargissement de la route de Genas à Villeurbanne, la Métropole de Lyon doit acquérir 6 lots de copropriété appartenant à mesdames Chloé Cucco et Anaïs Jouishomme, dans un ensemble immobilier situé 27 route de Genas à Villeurbanne.

Il s'agit des lots de copropriété suivants :

- un logement d'une superficie de 46 m² situé au 2^{ème} étage de l'immeuble correspondant au lot de copropriété n° 22 avec le grenier rattaché, soit le lot n° 7, ainsi que la cave, soit le lot n° 38,

- un logement d'une superficie de 39 m² situé au 2^{ème} étage de l'immeuble correspondant au lot de copropriété n° 23 avec le grenier rattaché, soit le lot n° 8, ainsi que la cave, soit le lot n° 40.

Aux termes du compromis de vente, le prix d'acquisition serait fixé à 235 000 €, biens libres de toute location ou occupation, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 2 avril 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 235 000 €, de 6 lots de copropriété, soit les lots n° 22, 7 et 38 correspondant à un logement et ses annexes, ainsi que les lots n° 23, 8 et 40 correspondant également à un logement et ses annexes et appartenant à mesdames Chloé Cucco et Anaïs Jouishomme dans l'ensemble immobilier situé 27 route de Genas à Villeurbanne, en vue de l'élargissement de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 19 mai 2003 pour un montant de 3 913 776 € en dépenses et de 465 317 € en recettes sur l'opération n° 0P09O0298.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 235 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.